

**RASSEMBLEMENT NATIONAL
VTT Loisirs
de la FCD**

N° 2622/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Lionel DETRÉE, CTSN Cyclotourisme - ☎ : 06.75.43.52.26 - ✉ : lionel.detree@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

| Édition - Date | Rédacteur Nom - Date | Validation Nom - Date | Pages modifiées |
|----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------|
| Édition initiale : 17/10/2017 | Lionel DETRÉE, CTSN 15/09/2017 | Philippe HÈRY, commission sportive 14/10/2017 | - |

Référence : Convention signée le 17 mars 2017 entre la Fédération française de cyclotourisme (FFCT) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 3 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le rassemblement national VTT Loisirs de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule annuellement. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un de ses clubs.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont :

- la convivialité,
- le tourisme,
- la découverte de l'environnement,
- la sensibilisation à la culture propre au lieu de rassemblement,
- la randonnée sans notion de compétition.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le rassemblement VTT Loisirs de la FCD est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à celle-ci.

L'existence ou la création d'une section "VTT" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

2.2. Conditions de participation des vététistes

2.2.1. Conditions à remplir

Le rassemblement ne peut être disputé que par des personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

2.2.2. Contrôle des documents

Les vététistes doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD établie pour la saison en cours ;
- b) Le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du VTT si non mentionnée sur la licence.

2.3. Nombre de participants

Le nombre de participants par club peut être limité en fonction des capacités logistiques. Cette indication est précisée dans la note d'organisation annuelle.

2.4. Participation des jeunes

Le rassemblement est ouvert aux jeunes adhérents (moins de 18 ans), sous réserve qu'ils soient accompagnés. La présence d'un encadrant « jeunes » est requise pour un groupe de 1 à 4 jeunes maxi puis 2 encadrants pour 8 jeunes maxi et ainsi de suite.

2.5. Participant en qualité d'encadrant « Jeunes »

L'encadrant « Jeunes » doit être licencié de la FCD pour la saison en cours et répondre aux mêmes critères de licence et d'aptitude médicale qu'un compétiteur.

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

2.6. Participation d'adhérents en situation de handicap

Cette manifestation sportive est ouverte sans restriction aux adhérents de toutes catégories d'âge en situation de handicap. Leur engagement est pris en charge par la fédération ainsi que le forfait d'un accompagnateur, si nécessaire.

Cependant, selon le lieu du rassemblement, en fonction des installations, le nombre de places peut être limité.

Pour les parcours, des distances adaptées seront proposées.

2.7. Participant en qualité d'accompagnateur d'un vététiste en situation de handicap

Selon la nature du handicap, il peut être indispensable qu'un vététiste en situation de handicap soit accompagné. Sans lui, l'adhérent en situation de handicap ne pourrait participer.

Si tel est le cas, l'accompagnateur d'un adhérent compétiteur en situation de handicap doit être licencié de la FCD pour la saison en cours et répondre aux mêmes critères de licence et d'aptitude médicale qu'un compétiteur.

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

2.8. Le conducteur de transport en commun (éventuellement)

Lorsque qu'un club ou un groupe d'adhérent effectue son déplacement au moyen d'un transport en commun, le (ou les conducteurs selon le temps de conduite) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du rassemblement.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve initiée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Les coordonnées du CTSN "VTT Loisirs" sont les suivantes :

Lionel DETRÉE

Tél. portable : **06.75.43.52.26** - Courriel : lionel.detree@gmail.com

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement (A/R < 1.000 km)

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 3 - § 1).

ARTICLE 5 - DISTINCTIONS

Diverses distinctions peuvent être remises à l'issue de la manifestation (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

L'achat des récompenses est à la charge de la ligue. Le budget prévisionnel est établi en conséquence.

Plusieurs distinctions récompensent les participants : club ayant le plus de participants, 2^{ème} club ayant le plus de participants, club le plus éloigné, 2^{ème} club le plus éloigné, prix du fair-play, club ayant le plus de féminines participantes, 2^{ème} club ayant le plus de féminines participantes, participant le plus âgé, le plus malchanceux, le plus expérimenté. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le cas échéant, une récompense est remise aux participants en situation de handicap.

ARTICLE 6 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique du VTT ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "VTT"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "VTT"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

1. Réunion préparatoire à l'organisation

Une réunion préparatoire à l'organisation sera programmée avant la fin de l'année précédant le rassemblement par la ligue organisatrice.

2. Formalités administratives

La ligue organisatrice, avec l'aide du club support, rédigera la note d'organisation (au minimum 4 mois avant la manifestation). Celle-ci sera visée par le CTSN avant envoi à la FCD.

Au minimum 2 mois avant la manifestation, une déclaration de manifestation sera déposée en préfecture (les circuits et l'attestation d'assurance fédérale seront joints au dossier).

Le club support :

- prendra contact avec les propriétaires ou les gestionnaires de l'espace pour obtenir une autorisation de passage (ONF, mairie, propriétaires privés),
- précisera par écrit, à toutes les communes traversées, à la gendarmerie locale, au centre de secours le plus proche, les détails d'organisation et du déroulement de la manifestation (dates, nombre de participants, circuits empruntés),
- demandera à l'IGN l'autorisation d'utiliser et de dupliquer les cartes sur lesquelles seront tracés les parcours.

3. Hébergement - Restauration

L'année précédant le rassemblement national, la ligue organisatrice avec l'aide du club support s'attachera à trouver un site unique, de préférence Centre IGESA ou hôtel Appart'City pouvant accueillir 150 personnes environ.

Les participants seront logés en chambre de 2 à 3 personnes avec lit individuel.

A prévoir sur le site :

- une salle de réunion pouvant accueillir l'ensemble des participants,
- un local fermé pour l'entrepôt des vélos,
- un lieu pour effectuer réparations et entretien des vélos,
- un point d'eau extérieur pour laver le matériel.

4. Budget

Le budget, établi simultanément avec la note d'organisation et le plus tôt possible par la ligue organisatrice, sera visé par le CTSN avant d'être adressé à la FCD.

- subventions et aides prévues,
- coût de l'hébergement et de la restauration,
- matériel de balisage et cartes,
- récompenses,
- ravitaillement,
- frais de déplacement,
- reportage....

5. Circuits

Sur deux jours, deux circuits seront proposés aux participants.

Le choix des itinéraires est de la responsabilité du club support Les circuit seront validés par le CTSN.

Les distances seront fonction des difficultés du terrain (40 à 60 km par circuit).

Les circuits seront jalonnés d'ateliers pour sensibiliser les participants à l'environnement, au milieu naturel, au patrimoine et aux particularités touristiques.

Une portion du circuit pourra être réalisé sous forme de parcours d'orientation ou à l'aide d'un "road book".

Des zones de maniabilité seront installées sur les parcours (1 par circuit).

Les différents circuits seront reportés sur la ou les cartes de route distribuées lors de l'accueil.

Des zones de ravitaillement permettront aux participants de se restaurer (liquide, solide) sur les parcours.

Un classement pour le challenge sera établi à l'issue des différents ateliers. Les 3 premiers Hommes et les 2 premières Dames seront récompensés.

6. Accueil

De la qualité de l'accueil et de l'organisation, dépend beaucoup « l'image » que peuvent retenir les participants à la manifestation.

Tout doit être mis en œuvre pour que cette première impression soit positive. Pour cela, rien ne doit être laissé au hasard.

Les participants seront accueillis le jeudi après-midi. Après vérification de leur licence FCD, il leur sera remis :

- une carte avec les numéros utiles (organiseurs, secours, centre hébergement...),
- une plaque de cadre,
- le plan des circuits,
- le tee-shirt de la fédération (fournis par le bureau activités sportives),
- la documentation touristique,
- le cadeau souvenir (en accord avec le CTSN).

Un rafraîchissement sera servi à leur arrivée.

Une réunion de présentation du rassemblement sera organisée de préférence avant le « pot d'accueil » et le dîner.

7. Encadrement technique

Il sera assuré par des adhérents de la section VTT du club support renforcés éventuellement par des licenciés de la FCD.

Le nombre d'accompagnateurs sera fonction des circuits proposés. Ce sera de 3 personnes au minimum :

- 1 personne pour l'ouverture du circuit,
- 1 personne pour la sécurité du groupe,
- 1 personne "serre-file" qui pourra effectuer de débalisage).

8. Sécurité - Organisation des secours

La sécurité, sur l'ensemble des circuits, est de la responsabilité de la ligue organisatrice avec le concours du club support.

Des accompagnateurs seront positionnés aux différents points dangereux (carrefour, ...). Ils auront une connaissance parfaite des circuits.

Ils seront dotés :

- d'un téléphone portable,
- d'une carte au 1/25000,
- des cartes sur lesquelles sont reportées les itinéraires,
- d'une fiche de sécurité.

Ils seront équipés d'un gilet réfléchissant.

Pour cette manifestation, l'organisateur doit s'assurer des services d'un titulaire de l'AFPS ou PSC1 minimum. Cette personne devra disposer d'une trousse de premiers secours, d'une couverture de survie, d'un téléphone portable, des numéros de secours d'urgence et de ceux des responsables de l'organisation.

Prévoir un défibrillateur.

9. Véhicules

3 véhicules minimum seront prévus :

- 1 véhicule pour le transport personnel et matériel (liaison SNCF, fléchages, voiture balai),
- 1 véhicule pour assurer le ravitaillement,
- 1 véhicule de liaison pour les organisateurs,

10. Matériels

- Panneaux de fléchage piquets et rouleaux de rubalise,
- Pied d'atelier pour vélo,
- Compresseur d'air pour gonflage des roues tubeless,
- Petit outillage de réparation (clés, lubrifiant, pompe, chambres à air...).

11. Respect de l'environnement

Les organisateurs doivent respecter les réglementations relatives au patrimoine naturel. Ils sensibiliseront les participants au respect des règlements, de la nature et autres usages.

Des zones de propreté seront prévues sur les circuits.

12. Déroulement type de la manifestation

✓ *Le jeudi*

- À partir de 15h00 : Accueil des participants
- 18h30 : Présentation du rassemblement
- 19h00 : Briefing de la journée du vendredi
- 19h30 : Pot de bienvenue
- 20h00 : Dîner

✓ *Le vendredi*

- De 07h00 à 07h45 : Petit-déjeuner
- 08h00 : Photos
- 08h15 : Consignes du jour - Départ
- 11h30 à 13h30 : Déjeuner
- 18h30 : Debriefing de la journée et briefing de la journée du samedi
- 19h30 : Dîner

✓ *Le samedi*

- De 07h00 à 07h45 : Petit-déjeuner
- 08h00 – 08h15 : Consignes du jour - Départ
- De 11h30 à 13h30 : Déjeuner
- 18h30 : Remise des récompenses et vin d'honneur
- 20h00 : Dîner de clôture

✓ *Le dimanche*

- De 06h45 à 08h00 : Petit-déjeuner
- 08h15 : Départ des participants

13. Participants en situation de handicap

- Envisager un accueil et un hébergement adaptés.
- Des circuits seront prévus en fonction du handicap.

14. Divers

Prévoir :

- Reportage photos,
- Presse,
- Invitations VIP.

ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT **UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

Lien : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout vététiste déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement du rassemblement, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : <https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5-Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf>